



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes hors TTC :

- Le taux de la taxe unique de raccordement est calculé à 12‰ de la valeur ECA bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.
- Le taux est réduit de 30% lors de transformation ou agrandissement (bâtiment déjà raccordé).
- Le taux de la taxe de consommation est de CHF 0.90 par m³ d'eau consommé.
- La taxe d'abonnement est fixée à CHF 60. -- par unité locative.
- La taxe location du compteur (annuelle) est de :

- a. CHF 24. -- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20mm ou de ¾ pouce
- b. CHF 32. -- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce
- c. CHF 40. -- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1 ¼ pouce
- d. CHF 56. -- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1 ½ pouce
- e. CHF 130. -- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces
- f. CHF 160. -- pour un compteur de DN 80 mm ou de 3 pouces
- g. CHF 210. -- pour un compteur de DN 100 mm ou de 4 pouces

Adopté par la Municipalité le vendredi 8 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Bernard Rochat



La Secrétaire

Joëlle Berchier